

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

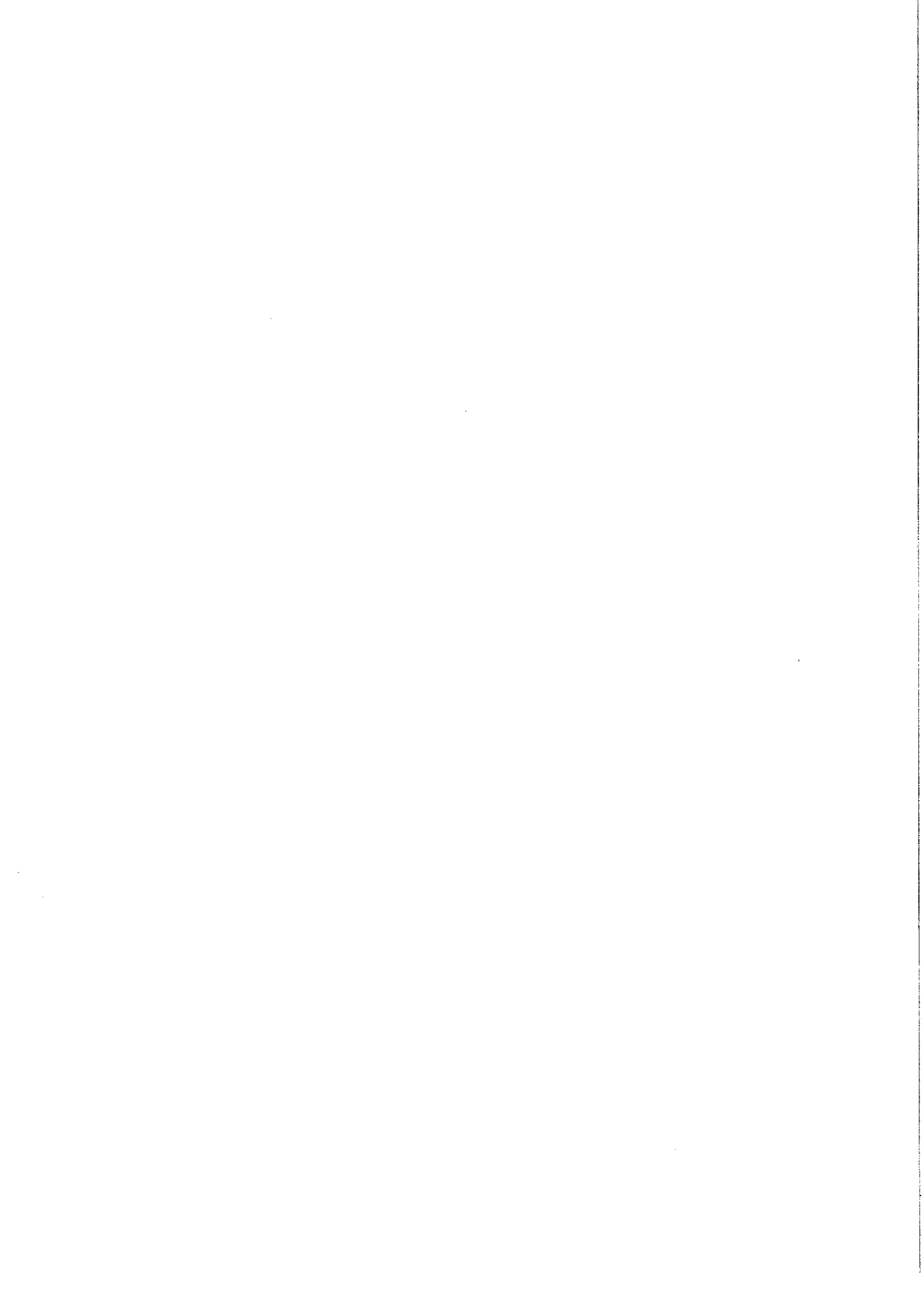
Saint-Denis, le 24 MAI 2017

ARRETE N° 1198

portant délégation de signature
à **Mme Christine GEOFFROY**,
sous-préfète de Saint-Benoît et à ses collaborateurs.

**LE SECRETAIRE GENERAL,
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;
- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de **M. Maurice BARATE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU le décret du 2 septembre 2015 portant nomination de **Mme Christine GEOFFROY**, en qualité de sous-préfète de Saint-Benoît ;
- VU le décret du 23 mars 2016 portant nomination de **M. Sébastien AUDEBERT**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;



Considérant que **M. Dominique SORAIN**, préfet de La Réunion, est nommé directeur de cabinet de la ministre des outre-mer, à compter du 25 mai 2017 ;

Considérant que **M. Maurice BARATE**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion à compter du 25 mai 2017 ;

ARRETE

1 – Activité générale

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Mme Christine GEOFFROY**, sous-préfète de Saint-Benoît, à l'effet de signer en mon nom, tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant son arrondissement, y compris :

- l'attribution du concours de la force publique aux huissiers de justice en vue des saisies mobilières et immobilières ;
- les conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,

à l'exception :

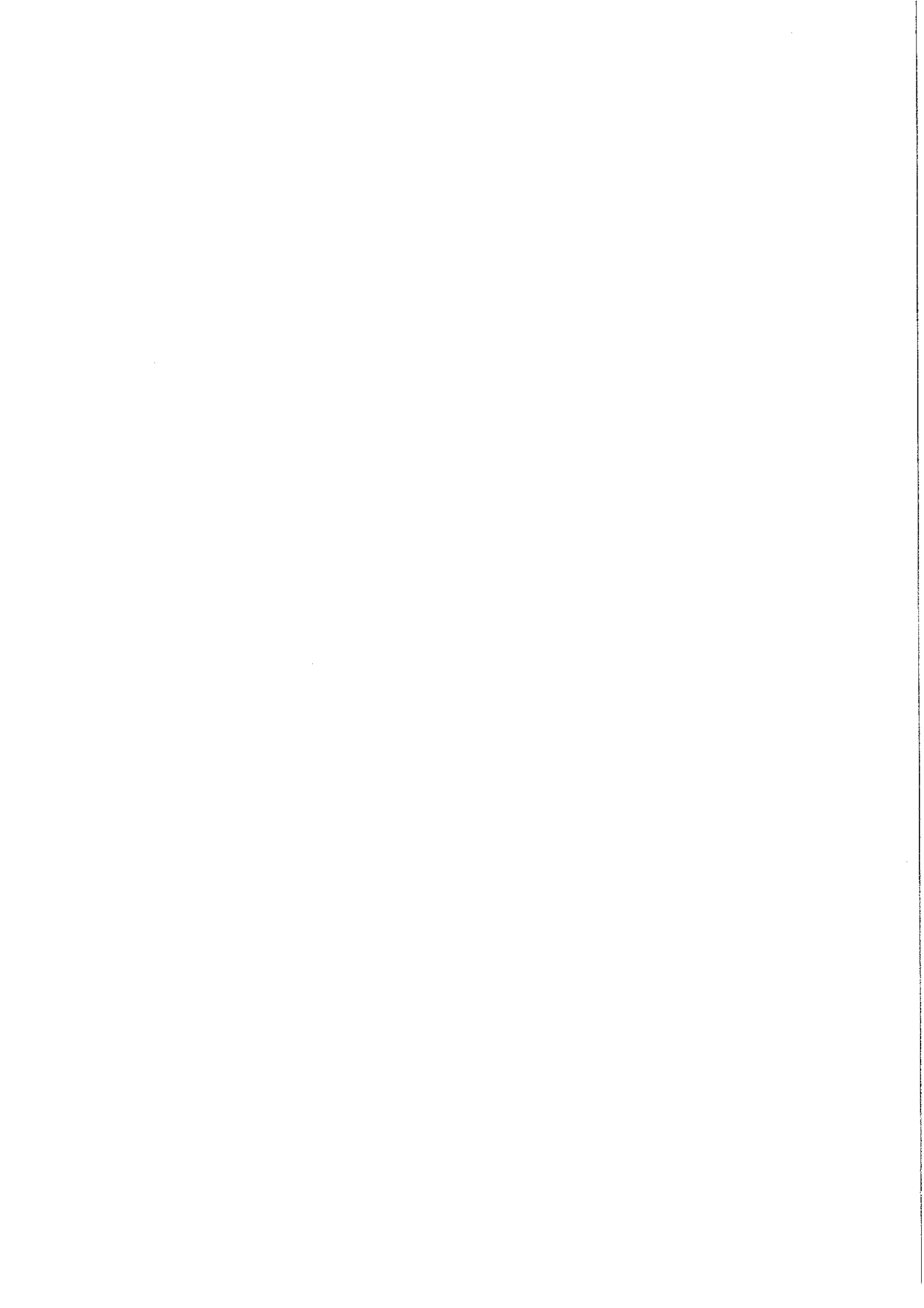
- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que des correspondances destinées aux administrations centrales ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- des référés, des requêtes et mémoires devant les juridictions administratives ou devant la cour régionale des comptes, et de toute action devant les juridictions judiciaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine GEOFFROY** à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière des véhicules pris en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Cette délégation est exercée par le sous-préfet de permanence, à l'occasion des permanences de week-end et des jours fériés.

ARTICLE 3 : Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence et d'empêchement du secrétaire général de la préfecture de La Réunion, les décisions prises lors de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine GEOFFROY**, délégation de signature est donnée à **M. Gilles BASTARD**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Benoît, pour signer les recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle des actes et autorisations pris en matière d'utilisation des sols.



ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à **M. Gilles BASTARD**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Benoît, dans les domaines suivants :

– administration générale – cabinet

- correspondances courantes ;
- certificats de service fait ;
- formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- décisions relatives à la commission d'attribution de logements ;
- bordereaux de transmission et correspondances courantes en matière d'expulsion locative et d'urbanisme ;
- décisions des commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public ;
- toutes correspondances relatives au suivi de la politique de la ville ;
- toutes correspondances relatives au dispositif « garantie jeunes ».

– réglementation et police administrative

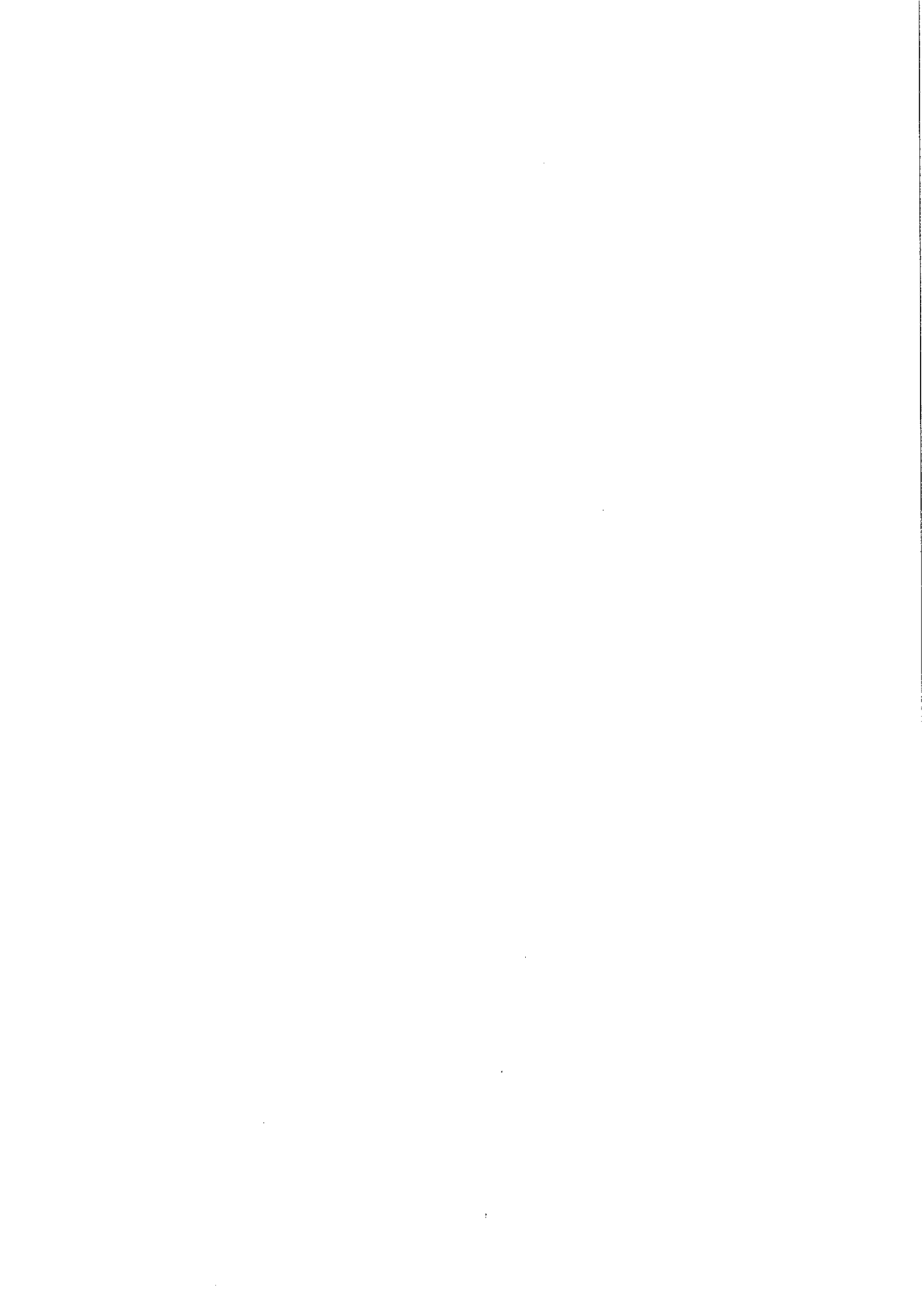
- sanctions administratives relatives aux infractions au code de la route dans le ressort de l'arrondissement ;
- commissions médicales pour l'examen de l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire ;
- inscriptions d'opposition sur les véhicules ;
- transmissions diverses relatives au fonctionnement de la régie des recettes de la sous-préfecture ;
- récépissés de déclaration de manifestations diverses et de rassemblement sur la voie publique ;
- correspondances diverses relatives aux enquêtes publiques, à l'exception de celles rédigées dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires ;
- installations classées soumises à déclaration ;
- accusés de réception et bordereau de transmission relatifs à la réglementation et à la police administrative ;
- accusés de réception des actes et documents transmis à la sous-préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à **M. Théo PAYET** dans les domaines suivants :

- **logement** : bordereaux de transmission et correspondances courantes en matière d'expulsion locative, d'urbanisme

- réglementation :

- délivrance des permis de conduire internationaux ;
- actes relatifs aux commissions médicales pour l'examen de l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire ;
- sanctions administratives relatives aux infractions au code de la route dans le ressort de l'arrondissement ;
- transmissions diverses relatives au fonctionnement de la régie de recettes de la sous-préfecture ;
- inscriptions d'opposition sur les véhicules ;



- installations classées soumises à déclaration ;
- correspondances diverses relatives aux enquêtes publiques, à l'exception de celles rédigées dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires.

ARTICLE 7 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Yanick BOYER** dans les domaines suivants :

- . récépissés de déclaration de manifestations sportives et des rassemblements sur la voie publique ;
- accusés de réception et bordereaux de transmission relatifs à la réglementation et à la police administrative.

ARTICLE 8: Délégation permanente est donnée à Madame **Ismène HUET** dans les domaines suivants :

- formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- toute correspondance relative au dispositif « garantie jeunes » sauf les décisions de suspension ou de sortie du dispositif.

ARTICLE 9 : Délégation permanente est donnée à **Madame Pierrette CESAIRE** dans les domaines suivants :

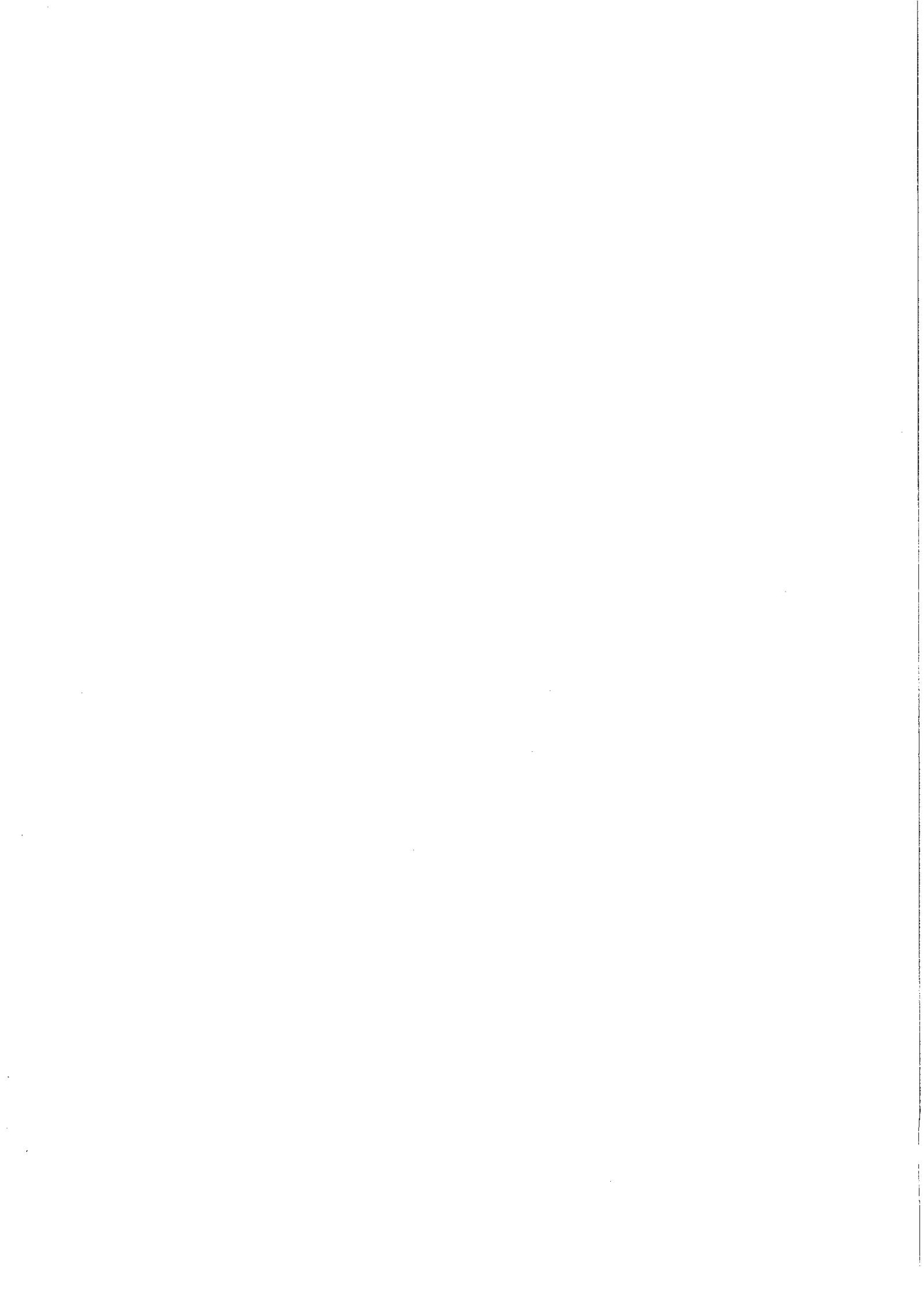
- Correspondances relatives à la commission d'attribution des logements, sauf courriers emportant décision ou refus.

2 – Sécurité routière

ARTICLE 10: Délégation de signature est donnée à **Mme Christine GEOFFROY** à l'effet de signer en mon nom, pour l'ensemble du département de La Réunion, tous actes administratifs et décisions portant sur les actions afférentes à la sécurité routière dans le domaine de la prévention et du contrôle.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Christine GEOFFROY**, délégation permanente est donnée à **M. Gilbert RICQUEBOURG**, dans le cadre de sa mission de coordonnateur « sécurité routière » pour :

- signer les courriers concernant l'organisation et le fonctionnement des dispositifs AGIR et ECPA ;
- attester le service fait pour les actions financées par le PDASR dont la mission Sécurité Routière assure la maîtrise directe auprès du service de la dépense de la préfecture ;
- signer les transmissions courantes liées au fonctionnement de la mission Sécurité Routière et les bordereaux d'envoi.



3 – Ordonnancement des dépenses et recettes et signature des actes associés

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine GEOFFROY** à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du BOP 307 administration territoriale - crédits de fonctionnement de la sous-préfecture de Saint-Benoît et de la résidence du sous-préfet de Saint-Benoît.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine GEOFFROY**, délégation est donnée à **M. Gilles BASTARD**, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet d'assurer la gestion des crédits de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence de la sous-préfète.

Il est par ailleurs habilité à signer, en toutes circonstances, les engagements de dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence inférieurs à 1 500 euros.

ARTICLE 13 : Délégation permanente est donnée à **Mme Pierrette CESAIRE**, responsable de la cellule Budget et Logistique, à l'effet de signer les engagements des dépenses de fonctionnement des services de la sous-préfecture dans la limite de 350 euros et les certificats de service fait.

4 – Permanences

ARTICLE 14 : Délégation de signature, pour l'ensemble du département, est donnée à **Mme Christine GEOFFROY**, à l'effet de prendre, lorsqu'elle assure la permanence au niveau départemental, les week-ends et jours fériés, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière :

- de sécurité publique,
- de sécurité civile,
- de réquisitions militaires,
- des prérogatives dévolues au préfet par le code de la santé relatives aux soins psychiatriques,
- d'éloignement et de placement dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire des étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents,
- de saisine du juge des libertés et de la détention pour le maintien dans lesdits locaux.
- d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules.



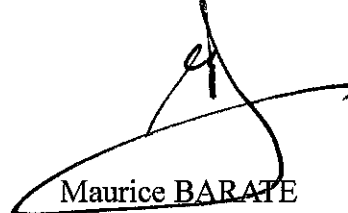
5 – Intérim

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine GEOFFROY**, l'intérim de la sous-préfète de Saint-Benoît est assuré par **M. Sébastien AUDEBERT**, directeur de cabinet,

ARTICLE 16 : L'arrêté n°654 du 3 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 17 : La sous-préfète de Saint-Benoît et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État à La Réunion



Maurice BARATE

